

Résolutionsur la répression et exécutions de manifestants, dissidents, prisonniers politiques et membres de minorités religieuses en Iran

2026/2733(RSP) - 21/05/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 516 voix pour, 14 contre et 39 abstentions, une résolution sur la répression et l'exécution des manifestants, des dissidents, des prisonniers politiques et des minorités religieuses en Iran.

Le texte adopté en séance plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, Renew et Verts/ALE.

Le Parlement a exprimé sa solidarité avec le peuple iranien et a condamné l'intensification de la répression par le régime et le recours à la peine de mort contre la dissidence politique. Il a exigé l'arrêt immédiat des exécutions, l'abolition de la peine de mort et la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, tout en déplorant les exécutions secrètes de dissidents, y compris de mineurs, en mars et avril 2026.

Concernant les sanctions, le Conseil est appelé à étendre celles visant les responsables iraniens de la répression, notamment le pouvoir judiciaire, l'administration pénitentiaire, le Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI) et les entités liées au Guide suprême. Le Parlement a également demandé des sanctions sur les avoirs des membres du CGRI et de leurs familles, ainsi que le refus de leur interdiction d'entrée dans l'UE.

Les États membres sont appelés à veiller à ce que la mission indépendante d'établissement des faits des Nations Unies sur l'Iran reçoive les ressources adéquates pour poursuivre ses travaux et à mettre en place un tribunal pour l'Iran afin de rechercher l'obligation de rendre des comptes et d'exercer la compétence universelle devant les juridictions européennes.

Enfin, la résolution a condamné la coupure d'Internet imposée en Iran et a appelé l'UE et ses partenaires partageant les mêmes valeurs à fournir aux Iraniens les outils nécessaires pour un accès Internet sécurisé.